

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 MARS 2016 PROCÈS VERBAL

L'an deux mil seize, le vingt et un mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du quinze mars deux mil seize.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, B. LEPOIVRE C. OMBRET G. BOURDET
D. CAUGNON, J. VARENNES, R. GAUTIER, F. NOIRAUT, N. PILLET,
D. NIEUL, N. PORTRON, F. RITA CHEDOZEAU, C. RENAUD, G. JOSEPH, A. DUGUET,
J. BOURDON, A. VAL, O. PROUST, BUSSEROLLE, S. GIRAUD, E. BLYWEERT et
C. LEVAIN.

Excusés et représentés :

F. BONMORT donne pouvoir à P. MATHIS

P. FOUET donne pouvoir à N. PILLET

G. BUREAU DU COLOMBIER donne pouvoir à M. GIRARD

E. FERNANDES donne pouvoir à N. PORTRON

H. HAVETTE donne pouvoir à C. OMBRET jusqu'à son arrivée à 21h03

C. HERAUD donne pouvoir à O. PROUST jusqu'à son arrivée à 20h42

Absents :

Secrétaire de séance :

G. JOSEPH

Assistaient en qualité de secrétaires :

L. GEORGE, A. MENIER, H. FOURNOLS

Etait présent Monsieur B. SAIGNE, Trésorier Municipal

0. OUVERTURE DE LA SÉANCE

0.1. REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et le public d'être venu assister à la séance du Conseil Municipal. Il remercie également la presse, le secrétariat en charge de la prise de notes des débats et Monsieur SAIGNE, Trésorier Municipal.

0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers Municipaux :

23 Conseillers Municipaux présents :

P. MATHIS, M. GIRARD, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, J. VARENNES, R. GAUTIER, F. NOIRAUT, D. CAUGNON, G. BOURDET N. PILLET, D. NIEUL, N. PORTRON, F. RITA CHEDOZEAU, C. RENAUD, G. JOSEPH, A. DUGUET, J. BOURDON, A. VAL, O. PROUST, C. BUSSEROLLE, S. GIRAUD, E. BLYWEERT et C.LEVAIN.

6 Conseillers Municipaux excusés et représentés :

F. BONMORT donne pouvoir à P. MATHIS

P. FOUET donne pouvoir à N. PILLET

G. BUREAU DU COLOMBIER donne pouvoir à M. GIRARD

E. FERNANDES donne pouvoir N. PORTRON

H. HAVETTE donne pouvoir à C. OMBRET

C. HERAUD donne pouvoir à O. PROUST

Monsieur le Maire déclare le quorum atteint.

0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance. Monsieur Gaël JOSEPH se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Gaël JOSEPH comme secrétaire de séance.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Monsieur Michel ARNAUD de ses fonctions de Conseiller Municipal le 31 août 2015, Monsieur le Maire procède à l'installation de Madame Christine LEVAIN, membre de la liste « Citoyens, plus proches de vous », selon l'ordre établi lors des élections municipales de 2014 et compte tenu des non réponses pour siéger de Madame Manuela PINEAU et Monsieur Christophe PELLERIN.

Monsieur MATHIS souhaite la bienvenue à Madame LEVAIN et pleine réussite dans ses nouvelles fonctions de Conseillère Municipale.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 janvier 2016.

Monsieur le Maire souligne une erreur à la page 19 du procès-verbal : il manque la date précise de la visite du Sénat par le Conseil Municipal des Jeunes à savoir le 25 mai 2015.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix pour et 1 abstention (G. BOURDET absent à cette séance) ADOPTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 janvier 2016.

3. DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux deux délibérations du Conseil Municipal des 17 avril 2014 et 21 mai 2015.

FINANCES

18 janvier 2016 Convention d'occupation précaire pour l'année 2016 du logement communal de la maison des associations de Champcornu – 34 route de Champcornu – 79260 LA CRÈCHE pour un loyer mensuel de 313.91 € par mois.

22 janvier 2016 Convention de prestation pour une séance de spectacle cinématographique en plein air le 5 août 2016 au stade Georges Groussard, organisée en partenariat avec la Ligue de l'enseignement Poitou-Charentes – 33 rue Saint-Denis – 86000 POITIERS pour un montant de 900 € TTC.

MARCHÉS PUBLICS

5 janvier 2016 Raccordement du réseau informatique et téléphonique pour les bungalows des ateliers municipaux par l'entreprise JD PHONE – 26 rue de Nambot – 79000 NIORT pour un montant de 5 180,74 € TTC.

5 janvier 2016 Travaux électriques dans les bungalows des ateliers municipaux par l'entreprise

JD PHONE – 26 rue de Nambot – 79000 NIORT pour un montant de 3 534,08 € TTC.

- 6 janvier 2016 Achat et livraison de matériel de bureau pour les bungalows des ateliers municipaux par l'entreprise LIERE BURO DESIGN – 45 avenue de Paris - 79005 NIORT pour un montant de 4 568,74 € TTC.
- 6 janvier 2016 Achat et livraison de matériel de bureau pour les bungalows des ateliers municipaux par l'entreprise LIERE BURO DESIGN – 45 avenue de Paris - 79005 NIORT pour un montant de 1 918,46 € TTC.
- 7 janvier 2016 Marché à bon de commande d'un an renouvelable une fois pour l'achat et livraison de fournitures administratives sans minima mais avec un maxima de 15 000 € HT pour un an soit 30 000 € HT pour deux ans auprès de l'entreprise ALTER BURO DISTRIBUTION – 13 rue Jan Palach – CS 30349 - 44816 SAINT-HERBLAIN cedex.
- 7 janvier 2016 Avenant n°1 modifiant l'article 7 dans l'acte engagement concernant le marché à bons de commandes « travaux courants de voirie communale » passé avec l'Entreprise EIFFAGE TP – ZAC de Belle Aire Nord – BP 19 17441 AYTRÉ modifié comme suit : le marché à bon de commande est valable la première année du 16 novembre 2015 au 31 décembre 2015 puis renouvelable 3 fois par période annuelle à compter du 1^{er} janvier 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2018.
- 7 janvier 2016 Convention d'hébergement et de maintenance du site Internet de la Ville de LA CRÈCHE avec l'entreprise « La petite Agence » - Monsieur Gaël MATHIS – 11 rue Auguste Sabourin – 79410 SAINT-REMY du 1^{er} janvier au 30 juin 2016 pour un montant mensuel de 145 € HT (la convention sera éventuellement renouvelable par période d'un trimestre par reconduction expresse et écrite).
- 12 janvier 2016 Remplacement de l'évent de la cuve à fioul de la Mairie par l'entreprise BRUNET 14 rue des Herbillaux – 79000 NIORT pour un montant de 3 519,60 € TTC.
- 12 janvier 2016 Convention de prestations de conseil et d'accompagnement pour la mise en place d'une saison culturelle avec la société MODUL-ART – Madame Kelly BAUDRY – 46 rue de la Tranchée – 86000 POITIERS pour un montant de 1 100 € TTC.
- 18 janvier 2016 Travaux sur la charpente de la salle de tennis effectués par l'entreprise TROUVÉ 18 allée des Grands Champs – 79260 LA CRÈCHE pour un montant de 1 917,60 € TTC.
- 18 janvier 2016 Remplacement du poteau des feux tricolores avenue de Paris (devant le Crédit Agricole) suite à un accident par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICE - 5 rue Jean François Cail - 79000 NIORT pour un montant de 1 121,56 € TTC.
- 18 janvier 2016 Location d'un camion nacelle du 15 au 21 janvier 2016 pour le démontage des illuminations de Noël auprès de l'entreprise VENDÉE LOCATION LOVEMAT - 30 rue du Fief des Amourettes – 79000 NIORT pour un montant de 1 156,24 € TTC.

- 22 janvier 2016 Remise en état du système d'injection du tractopelle CATERPILAR par l'entreprise SAMI TP – 9 rue Jacques Cartier – ZAC Baussais - 79260 LA CRÈCHE pour un montant de 3 878,04 € TTC.
- 27 janvier 2016 Acquisition et installation de deux postes et logiciels informatiques aux ateliers municipaux par l'entreprise ABG Informatique 120 boulevard Ampère – 79180 CHAURAY pour un montant de 2 833,20 € TTC.
- 5 février 2016 Achat et livraison de cartouches d'encre pour les imprimantes des services municipaux à SECOF CALIPAGE – 18 rue Gabel 79180 CHAURAY pour un montant de 2 044,38 € TTC.
- 9 février 2016 Fourniture et pose d'un projecteur d'éclairage piétons devant la boulangerie Guillon-Picard par l'entreprise SEOLIS – 336 avenue de Paris – 79025 NIORT pour un montant de 1 959,29 € TTC.
- 9 février 2016 Création d'un escalier en béton préfabriqué – route de la Mothe à Chavagné par l'entreprise STTP – 74 rue Gédéon Ouvrard – 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE pour un montant de 5 856 € TTC.
- 11 février 2016 Révision générale et réparation de la tondeuse autoportée des ateliers municipaux par l'entreprise Espace Emeraude – 470 rue du Puits Japie - 79410 ECHIRE, pour un montant de 1 746,83 € TTC.
- 11 février 2016 Cession du véhicule municipal Renault 4L, immatriculé 8084 RG 79 au Comité des Fêtes pour un montant de 200 € TTC.
- 22 février 2016 Mise en place de joints d'étanchéité et d'anti pince doigts à la salle Clouzot par l'entreprise DALLERIT - ZA la Mairie – 79260 SAINTE-NEOMAYE pour un montant de 1 579,51€ TTC.
- 22 février 2016 Contrat d'assurance « dommages ouvrages » pour les travaux de rénovation du bâtiment situé 95 avenue de Paris à LA CRÈCHE auprès de GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE – 2 avenue de Limoges 79000 NIORT pour un montant de 4 588 € TTC.
- 24 février 2016 Acquisition d'un moteur « Briggs » pour réparer le souffleur à feuilles auprès de l'entreprise ESPACE EMERAUDE 470 rue du Puits Japie 79410 ÉCHIRÉ, pour un montant de 1 815,60 € TTC.
- 4 mars 2016 Convention « Passeur d'images 2016 – Région Poitou-Charentes » avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture – 23 avenue Robert Schuman – 86000 POITIERS pour un montant de 770 € TTC.
- 9 mars 2016 Nettoyage biocide de la Maison de la petite enfance par l'entreprise Techni-Propreté – 29 rue des Terriers, les Bonneveaux – 17220 SAINT-VIVIEN pour un montant de 1 044 € TTC.
- 9 mars 2016 Contrat de service d'1 an renouvelable 2 fois formule « zen » chauffage/climatisation - Mairie, Ecoles, Maison de la petite enfance, Temple de Brelox et stade Groussard, auprès de l'entreprise BRUNET – 14 rue des Herbillaux – 79000 NIORT pour un montant de 2 574 € TTC.

- 9 mars 2016 Contrat de service d'1 an renouvelable 2 fois formule « zen» - chauffage/climatisation salle des Halles, auprès de l'entreprise BRUNET – 14 rue des Herbillaux – 79000 NIORT pour un montant de 492 € TTC.
- 9 mars 2016 Contrat de service d'1 an renouvelable 2 fois formule « zen» - PAC/VMC – salle Hélianthe, auprès de l'entreprise BRUNET – 14 rue des Herbillaux – 79000 NIORT pour un montant de 812,40 € TTC.
- 9 mars 2016 Contrat de service d'1 an renouvelable 2 fois formule « zen» - chauffage/climatisation – Espace Culturel Clouzot, auprès de l'entreprise BRUNET 14 rue des Herbillaux – 79000 NIORT pour un montant de 1009,20 € TTC.
- 10 mars 2016 Migration du système téléphonique par l'entreprise JD PHONE – 43 rue Albert Charrier à Boisragon – 79260 LA CRÈCHE pour un montant 1 849,45 € TTC.

Monsieur GIRAUD s'interroge sur la commande de cartouches d'encre auprès de l'entreprise SECOF ; la Commune étant équipée de photocopieurs.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur GEORGE, Directeur Général des Services, explique qu'il s'agit d'une commande annuelle et que certains services extérieurs à la Mairie utilisent des imprimantes type « jet d'encre ou laser » (services techniques, l'école de musique, Ribambelle, Hélianthe...). Ils ne peuvent donc utiliser les copieurs multifonctions partagés de l'Hôtel de Ville.

URBANISME

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

N°	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Préemption	Renonciation
1	06/01/2016	Me BIENNER	14 rue du Pairé	E 2706		X
2	06/01/2016	Me PITRE	126 route de la Mothe	I 1652		X
3	07/01/2016	Me PITRE	40 chemin du Barreau Boisragon	A 1377		X
4	14/01/2016	Me DUPUY	119 avenue de Paris	E 722		X
5	14/01/2016	Me DAGES	79 avenue de Paris	E 3206		X
6	15/01/2016	Marion DELAGE Greffier Juge de l'exécution TGI	83 avenue de Paris	E 2388		X
7	21/01/2016	Me DUPUY	26 chemin de la Parée	YP 91 YP 111		X
8	21/01/2016	Me DUPUY	148 rue du Temple Villeneuve	K 239 K 1245		X
9	21/01/2016	Me DUPUY	29 chemin de Drahé Saint-Martin	F 1025		X
10	22/01/2016	Me DUPUY	Impasse des Halles	E 2141		X
11	25/01/2016	Richard AGUT Inspecteur des Finances Publiques	Les Grands Champs	XD 26		x
12	26/01/2016	Me DUPUY	La Fontaine	I 1883 I 1888		x
13	26/01/2016	Me DUPUY	73 avenue de Paris	E 787 et 793		x
14	26/01/2016	Me DUPUY	Impasse de la Dornée de Mélusine	F 1601		x
15	28/01/2016	Me DELAUMONE	13 chemin de Vaurousse	F 0568		X

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND acte.

4. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

4.1 – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Christine LEVAIN a fait part de son souhait, par courrier en date du 24 février 2016, de participer aux travaux des Commissions suivantes :

- Finances
- Développement économique – commerce – artisanat
- Voirie – assainissement – réseaux – bâtiments
- Urbanisme – développement durable – cadre de vie – agriculture (en tant qu'auditeur)

Il rappelle que par délibération en date du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé le nombre de membres de chaque commission à six (la Commission voirie – assainissement – réseaux – bâtiments comprend déjà six membres) et en tenant compte de la nécessité de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus (article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire précise que tous les Conseillers Municipaux peuvent, puisqu'ils ont connaissance des dates des commissions, y participer en tant qu'auditeurs même s'ils n'en sont pas membres. Les participants peuvent poser les questions qu'ils souhaitent. Il rappelle que les commissions ne prennent pas de décisions mais rendent seulement des avis.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à Madame Christine LEVAIN, représentant la liste « Citoyens, plus proches de vous » de confirmer la présence de cette liste dans les deux Commissions où Monsieur Michel ARNAUD siégeait :

- Finances
- Développement économique – commerce – artisanat

Concernant la Commission voirie, Monsieur Jacky BOURDON, Conseiller Municipal depuis juillet 2015, en l'absence prolongée de Monsieur Michel ARNAUD, a pris place au sein de cette Commission. Cependant, afin de respecter la parité, Madame LEVAIN est invitée à siéger à la Commission voirie.

Ce point a été examiné par la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication lors de sa séance du 7 mars 2016 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE l'installation de Madame Christine LEVAIN au sein des Commissions susvisées, à savoir Finances, Développement économique-commerce-artisanat et Voirie - assainissement-réseaux-bâtiments. Quant à la Commission Urbanisme - développement durable-cadre de vie - agriculture, Madame LEVAIN, pourra y siéger en qualité d'auditeur.

4.2 – REMPLACEMENT D’UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION CULTURE-ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par un courrier non signé en date du 16 février 2016 , reçu en Mairie le 4 mars 2016, Monsieur Christian HERAUD, Conseiller Municipal, sollicite son remplacement par Madame Odile PROUST, Conseillère Municipale, au sein de la commission Culture, animation et vie associative.

Monsieur le Maire demande confirmation à Madame PROUST de son souhait de remplacer Monsieur HERAUD au sein de la Commission susvisée, ce qu’elle confirme.

Ce point a été examiné par la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication lors de sa séance du 7 mars 2016 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité, APPROUVE l’installation de Madame Odile PROUST au sein de la commission susvisée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans ce même courrier Monsieur GIRAUD fait part de son souhait de ne plus siéger, pour raisons professionnelles, au Comité technique et au Comité d’hygiène de sécurité et des conditions de travail et qu’il propose que Monsieur HERAUD le remplace.

Monsieur le Maire indique qu’il n’est pas nécessaire de délibérer, un arrêté du Maire sera pris afin de permettre à Monsieur HERAUD de siéger au sein du Comité technique et du CHSCT.

4.3 - INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l’exercice par les élus locaux de leur mandat, les Maires bénéficient à titre automatique, à compter du 1^{er} janvier 2016, des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l’article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). A titre d’information, pour la Commune de LA CRECHE, l’indemnité mensuelle brute du Maire serait fixée à 2 584,86 €, soit 2 307,76 € net.

Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

En application de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, le taux des indemnités de fonction du Maire, appliqué à l’indice 1015 est de 26,95%. Il est proposé de reconduire ce taux, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

	Montant brut mensuel Délibération du 17 avril 2014	Taux maximal autorisé appliqué à l’indice 1015	Proposition de maintien du taux d’indemnisation	Montant mensuel brut de l’indemnité au 1 ^{er} janvier 2016
Maire	1024,50 € (net : 916,51 €)	55%	26,95 %	1024,50 € (net : 914,66 €)

Il est également précisé que les taux d'indemnisation appliqués à l'indice 1015 à l'ensemble des membres du Conseil Municipal sont maintenus, tels que prévus par la délibération du 17 avril 2014 :

	Nombre d'élus concernés	Taux d'indemnisation	Montant mensuel brut de l'indemnité	Montant mensuel net de l'indemnité au 1 ^{er} janvier 2016
Adjoints au Maire	8	12,32%	468,34 €	418,13 €
Conseillers municipaux délégués	3	8,80%	334,53 €	298,67 €
Conseillers municipaux	17	3,36%	127,73 €	114,04 €

Ce point a été examiné par la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication lors de sa séance du 7 mars 2016 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le maintien de l'indemnité de fonction de Monsieur le Maire, à raison d'un taux d'indemnisation de 26,95% appliqué à l'indice 1015 de la Fonction Publique, à compter du 1^{er} janvier 2016. Pour les autres élus, les montants restent inchangés.

5. FINANCES

5.1 - BUDGETS

5.1.1 BUDGET ANNEXE - SALLES MUNICIPALES - COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2015, les budgets annexes des salles municipales, de l'Hélianthe et de l'espace culturel Clouzot, ont été créés.

Il précise que la création de ces budgets annexes présente 2 avantages :

- Plus de lisibilité sur les déficits de fonctionnement et d'investissement de ceux-ci
- La TVA payée en fonctionnement et investissement est récupérée

Monsieur le Maire demande à Monsieur Bertrand SAIGNE, Trésorier, de présenter le compte de gestion 2015 du budget annexe des salles municipales.

Sur proposition du Maire, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE le compte de gestion du budget annexe des salles municipales pour l'exercice 2015.

5.1.2 BUDGET ANNEXE - SALLES MUNICIPALES - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Sur demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire chargée des finances, présente les résultats du budget annexe des salles municipales pour 2015.

Ce point a été examiné par la Commission Finances le 14 mars 2016 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire quitte la salle afin que le Conseil Municipal procède au vote, sous la présidence de Monsieur Michel GIRARD, Maire Adjoint.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL par 22 voix pour, 4 voix contre (C.BUSSEROLE, O. PROUST, E. BLYWEERT, C. HERAUD) et 2 abstentions (A. VAL et S. GIRAUD), ADOPTE le compte administratif du budget annexe des salles municipales au titre de l'exercice 2015 selon la vue d'ensemble suivante :

		DEPENSES €	RECETTES €	SOLDE €
réalisations de l'exercice (mandats et titres)	fonctionnement	20 524,27	20 524,27	0,00
	investissement	9 397,85	9 397,85	0,00
reports de l'exercice N-1	fonctionnement (002)			
	investissement (001)			
TOTAL (réalisation + reports)		29 922,12	29 922,12	0,00

RAR à reporter en N+1	fonctionnement			
	investissement			0,00
RESULTAT CUMULE	fonctionnement	20 524,27	20 524,27	0,00
	investissement	9 397,85	9 397,85	0,00
	TOTAL CUMULE	29 922,12	29 922,12	0,00

5.1.3 BUDGET ANNEXE – HELIANTHE- COMPTE DE GESTION 2015

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bertrand SAIGNE, Trésorier, présente le compte de gestion du budget annexe de l'Hélianthe pour 2015.

Ce point a été examiné par la Commission Finances le 14 mars 2016 et a reçu un avis favorable.

Sur proposition du Maire, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE le compte de gestion du budget annexe de l'Hélianthe pour l'exercice 2015.

5.1.4 BUDGET ANNEXE – HELIANTHE- COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Sur demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire chargée des finances, présente les résultats du budget annexe de l'Hélianthe pour 2015.

Ce point a été examiné par la Commission Finances le 14 mars 2016 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire quitte la salle afin que le Conseil Municipal procède au vote, sous la présidence de Monsieur Michel GIRARD, Maire Adjoint.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL par 22 voix pour, 4 voix contre (C. BUSSEROLLE, O. PROUST, E. BLYWEERT, C. HERAUD) et 2 abstentions (A VAL, S. GIRAUD), ADOPTE le compte administratif du budget annexe Hélianthe pour l'exercice 2015, selon la vue d'ensemble suivante :

		DEPENSES €	RECETTES €	SOLDE €
réalisations de l'exercice (mandats et titres)	fonctionnement	107 440,56	107 440,56	0,00
	investissement	50 109,26	50 109,26	0,00
reports de l'exercice N-1	fonctionnement (002)			
	Investissement(001)			
TOTAL (réalisation + reports)		157 549,82	157 549,82	0,00
RAR à reporter en N+1	fonctionnement			
	investissement	5000,00		-5000,00
RESULTAT CUMULE	fonctionnement	107 440,56	107 440,56	0,00
	investissement	55 109,26	50 109,26	-5 000,00
	TOTAL CUMULE	162 549,82	157 549,82	- 5000,00

5.1.5 BUDGET ANNEXE - ESPACE CULTUREL CLOUZOT - COMPTE DE GESTION 2015

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bertrand SAIGNE, Trésorier, présente le compte de gestion du Budget annexe de l'espace culturel Clouzot pour 2015.

Ce point a été examiné par la Commission Finances le 14 mars 2016 et a reçu un avis favorable.

Sur la proposition du Maire, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, ADOPTE le compte de gestion de l'espace culturel Clouzot pour l'exercice 2015.

5.1.6 BUDGET ANNEXE – ESPACE CULTUREL CLOUZOT- COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Sur demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire chargée des finances, présente les résultats du budget annexe de l'espace culturel Clouzot au titre pour 2015.

Ce point a été examiné par la Commission Finances le 14 mars 2016 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire quitte la salle afin que le Conseil Municipal procède au vote, sous la présidence de Monsieur Michel GIRARD, Maire Adjoint.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE avec 22 voix pour 4 voix contre (C.BUSSEROLE, O. PROUST, E. BLYWEERT C. HERAUD) et 2 abstentions (A. VAL et S. GIRAUD), le compte administratif de l'espace culturel Clouzot pour l'exercice 2015, selon la vue d'ensemble suivante :

		DEPENSES €	RECETTES €	SOLDE €
réalisations de l'exercice (mandats et titres)	fonctionnement	75 246,86	75 246,86	0,00
	investissement	15 085,91	15 085,91	0,00
reports de l'exercice N-1	fonctionnement (002)			
	investissement (001)			
TOTAL (réalisations + reports)		90 332,77	90 332,77	0,00
RAR à reporter en N+1	fonctionnement			
	investissement	70 261,00	35 000,00	-35 261,00
RESULTAT CUMULE	fonctionnement	75 246,86	75 246,86	0,00
	investissement	85 346,91	50 085,91	-35 261,00
	TOTAL CUMULE	160 593,77	125 332,77	-35 261,00

5.1.7 BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2015

A la demande Monsieur le Maire, Monsieur Bertrand SAIGNE, Trésorier, présente le compte de gestion du budget principal de la Ville; les chiffres étant identiques à ceux du compte administratif de l'ordonnateur.

Monsieur Val souhaite des précisions concernant la baisse de 2,3 % des recettes de fonctionnement, notamment la baisse de la fiscalité locale de 4,5 %

Monsieur MATHIS explique cette diminution notamment par la baisse des attributions de compensation du fait de nombreux transferts de compétences à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, à savoir : l'entretien de la voirie des zones industrielles, le secteur « adolescent » du Rapido, la compétence rivière, ainsi que le transfert du CCAS au CIAS.

Concernant la pression fiscale modérée par rapport aux Communes de même strate, Monsieur VAL souhaite connaître les Communes qui ont permis cette comparaison.

Monsieur MATHIS explique que ce sont des ratios nationaux qui concerne les villes de 5000 à 10000 habitants et que l'on peut se comparer aux Communes de même importance telles que CHAURAY ou AIFFRES.

Monsieur GIRAUD souhaite, si cela est possible, être destinataire du document qui vient d'être présenté.

Monsieur MATHIS indique que le document du Trésorier sera envoyé à l'ensemble des Conseillers Municipaux avec le procès-verbal de la séance. Il demande si ce même document était présenté et commenté par le Trésorier lors de la mandature précédente.

Monsieur BUSSEROLLE précise qu'un tel document n'était pas transmis en séance mais que les soldes intermédiaires de gestion étaient présentés lors de la séance du Conseil Municipal.

Monsieur VAL s'étonne de l'augmentation de la capacité de désendettement qui passe de 7 à 16 ans.

Monsieur SAIGNE précise qu'il s'agit d'un ratio. La capacité d'auto financement brute a baissé de 60 % par rapport à l'année précédente, ce qui entraîne mécaniquement l'augmentation de la durée de désendettement alors même que l'encours de la dette a poursuivi sa baisse.

Ce point a été examiné par la Commission Finances le 14 mars 2016 et a reçu un avis favorable.

Sur proposition du Maire, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2015.

5.1.8. BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur le Maire évoque longuement les résultats du compte administratif 2015, tant en recettes qu'en dépenses, pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Il présente également les restes à réaliser de l'exercice et les résultats de clôture.

Monsieur GIRAUD s'interroge sur le montant des charges de personnel du compte administratif pour l'année 2014 qu'il a consultés sur le site « collectiviteslocales.gouv.fr » qui n'est pas le même que sur le document projeté.

Monsieur MATHIS précise que les chiffres présentés sont validés par le Trésorier présent.

Concernant l'augmentation des frais de personnel, Monsieur MATHIS indique qu'il s'agit entre autres, de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en 2013, de l'augmentation du régime indemnitaire aux agents communaux depuis 2008, d'ouvertures de postes pour des emplois saisonniers et emplois d'avenir, de 4 emplois sociaux et de l'augmentation régulière des cotisations employeur depuis 2010.

Monsieur BUSSEROLLE estime que les budgets annexes n'apportent rien en terme de transparence et que les chiffres présentés pouvaient être trouvés informatiquement via la comptabilité analytique, bien qu'ils facilitent désormais le calcul de TVA.

Monsieur SAIGNE précise que la vision séparée des budgets annexes est plus sincère que la comptabilité par nature et que lui-même avait conseillé à la Commune de les créer.

Monsieur le Maire informe que les services de l'État avaient déjà donné la consigne de créer ses budgets. Il précise que la création de ces budgets annexes a permis à la Collectivité de récupérer en 2015, 17 000 € de TVA, suite à des travaux réalisés en 2013 à la salle Clouzot.

Concernant les recettes de fonctionnement, Monsieur BUSSEROLLE estime que certaines opérations internes gonflent les lignes et complexifient la compréhension des budgets ; il regrette l'absence de consolidation du budget principal et des budgets annexes.

En matière de budgets annexes, Monsieur MATHIS rappelle que la municipalité précédente a laissé un déficit de 380 000 € à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre sur le budget annexe de l'assainissement, et qu'il aurait fallu augmenter la redevance tous les ans de façon bien plus importante que ce qui a été fait afin de résorber ce déficit.

Monsieur BUSSEROLLE insiste sur le fait que la Commune a finalement récupéré ce déficit auprès de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et qu'il y aura quand même une augmentation de la redevance.

Monsieur le Maire confirme effectivement que les Crèchois devront payer une redevance d'assainissement plus élevée en 2015 et 2016 à cause du déficit laissé par l'équipe précédente.

Monsieur SAIGNE précise que lors d'un transfert de compétence pour un service public industriel et commercial, la réglementation prévoit que les résultats budgétaires mêmes négatifs peuvent être transférés. C'est le choix qui a été fait pour le service assainissement.

Monsieur le Maire rappelle à ce sujet que l'ancien Maire avait promis par écrit à l'État des travaux d'assainissement pour un montant de 120 000 € en 2011 qui n'ont jamais été réalisés. C'est donc la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre qui va réaliser ces travaux.

Il précise également que si ces travaux ne sont pas exécutés la Commune ne pourra plus délivrer de permis d'aménager de lotissements et de permis de construire pour des maisons individuelles.

Ce point a été examiné par la Commission Finances le 14 mars 2016 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire quitte la salle afin que le Conseil Municipal procède au vote, sous la présidence de Monsieur Michel GIRARD.

Arrivée de Monsieur Christian HERAUD à 20h42.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour, 5 voix contre (C.BUSSEROLE, O. PROUST, E. BLYWEERT, C. HERAUD et S. GIRAUD) et 1 abstention (A. VAL), ADOPTE le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2015, selon la vue d'ensemble suivante :

	DEPENSES €	RECETTES €	SOLDE €	
réalisations de l'exercice (mandats et titres)	fonctionnement	5 088 300,15	5 257 073,58	168 773,43
	investissement	1 436 256,48	1 683 571,31	247 314,83
reports résultats assainissement 2014	fonctionnement (002)		48 102,43	
	investissement (001)	417 164,49		
reports de l'exercice N-1	fonctionnement (002)		553 522,48	
	investissement (001)	123 992,53		
TOTAL (réalisations + reports)	7 065 713,65	7 542 269,80	476 556,15	

RAR à reporter en N+1	fonctionnement			
	investissement	557 792,00	437 346,00	-120 446,00
RESULTAT CUMULE	fonctionnement	5 088 300,15	5 888 698,49	770 398,34
	investissement	2 535 205,50	2 120 917,31	-414 288,19
	TOTAL CUMULE	7 623 505,65	7 979 615,80	356 110,15

Arrivée de Madame Hélène HAVETTE à 21h03.

5.1.9. BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter comme suit les résultats de l'exercice 2015 du budget principal de la Commune.

Section de fonctionnement en €		section d'investissement en €	
compte 002 :		compte 001 :	
report solde au 1er janvier 2015	601 624,91	report solde au 1er janvier 2015	-541 157,02
résultat exercice 2015	168 773,43	résultat exercice 2015	247 314,83
TOTAL	770 398,34	TOTAL	-293 842,19
		compte 001 au 1er janvier 2016	-293 842,19
		RAR DEPENSES 2015	557 792,00
		RAR RECETTES 2015	437 346,00
		solde des RAR 2015	-120 446,00
		<i>soit un déficit de la section d'investissement (résultat 2015 + RAR) :</i>	-414 288,19

AFFECTATION DES RESULTATS 2015 :

section investissement :	recettes	Affectation résultat C/1068	414 288,19
section fonctionnement :	recettes	affectation résultat C / 002	356 110,15

Ce point a été examiné par la Commission Finances le 14 mars 2016 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL AFFECTE avec 23 voix pour, 4 voix contre (C.BUSSEROLE, O. PROUST, E. BLYWEERT, C. HERAUD) et 2 abstentions (A. VAL et S. GIRAUD), les résultats 2015 du budget principal, tels que présentés ci-dessus.

5.2 - SUBVENTIONS 2016

5.2.1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES CRECHOISES

Sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel GIRARD, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations sportives Créchoises pour l'année 2016.

Ce point a été examiné par la Commission Sports – Sécurité du 9 février 2016 et la Commission Finances le 14 mars 2016 et a reçu deux avis favorables.

Madame LEVAIN s'interroge sur la subvention attribuée à l'Association communale de chasse agréée.

Monsieur GIRARD explique que cette subvention compense les interventions de l'ACCA pour la destruction des nids de frelons asiatiques, notamment l'achat de cartouches.

Monsieur VAL demande si la Commission Finances a étudié les projets de chaque association avant d'attribuer les subventions notamment celle du Spiridon.

Monsieur GIRARD explique qu'un certain nombre de critères sont fixés pour étudier les demandes avant d'octroyer les subventions tels que le nombre d'adhérents, d'éducateurs, de joueurs et de jeunes, ainsi que les résultats obtenus.

Concernant le Spiridon, Monsieur GIRARD explique que l'association fête ses 40 ans cette année et que la Commune souhaite s'associer à cette manifestation et a donc rajouté 700 € par rapport à l'année 2015, pour l'achat d'un cadeau souvenir à tous les participants.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ATTRIBUE, à l'unanimité, aux associations sportives Créchoises les subventions suivantes pour un montant total de 18 290 € :

- Rocs Family	200 €
- ACTC amicale cyclo créchois	300 €
- Amicale des secouristes créchois	1 350 €
- Amicale des sapeurs-pompiers	500 €
- Association sportive du collège Jean Vilar	300 €
- Club badminton créchois	400 €
- Compagnie la flèche créchoise	1 200 €
- Entente Chauray/La Crèche hand	1 800 €
- Jeunes vallées 2 groupement	1 300 €
- K'Danse	1 000 €
- Nautic club créchois	640 €
- Pétanque créchoise	700 €
- Ultimate street survival 79	150 €
- Rollers créchois	1 700 €
- SEP Tennis de table	1 000 €
- Spiridon créchois	2 000 €
- Tennis club La Crèche	1 500 €
- Tir "en avant"	350 €
- Union sportive créchoise	1 500 €
- Association de Chasse Agrée (ACCA)	400 €

5.2.2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES CRECHOISES

Sur demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire chargée de la Culture, présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations culturelles Créchoises pour l'année 2016.

Monsieur HERAUD regrette que les dossiers de demande de subvention ne soient pas présentés lors des Commissions.

Monsieur le Maire précise que les dossiers sont consultables en Mairie, et que les services les tiennent à la disposition des Élus pour les Commissions.

Madame PROUST demande pourquoi les critères d'attribution n'ont pas été présentés pour les associations culturelles comme ils l'ont été les associations sportives.

Monsieur HERAUD s'interroge sur la diminution de la subvention à l'association SEP Théâtre par rapport à l'année dernière.

Madame OMBRET explique que cette association n'a pas participé au forum des associations l'an passé et que l'organisation de son spectacle de théâtre ne justifie pas une somme plus élevée, compte-tenu des recettes liées à la vente de billets et à la mise à disposition gratuite de la salle Clouzot.

Monsieur GIRAUD souligne que l'association ASPAC reçoit une subvention alors qu'elle n'a pas fait de demande.

Monsieur le Maire indique que cette association est très investie lors des diverses manifestations communales et qu'il s'agit là d'une subvention de type carte d'adhérent.

Concernant la subvention à l'association sportive du Collège Jean Vilar, Monsieur VAL s'interroge sur la diminution de celle-ci, alors que les effectifs sont en constante augmentation.

Monsieur le Maire précise qu'aucun projet coûteux n'est prévu cette année, contrairement à 2015.

Madame LEVAIN souhaite des explications concernant la subvention conséquente octroyée à l'association FESTI'CRECHE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un projet de livre sur la Commune est actuellement en cours notamment sur la fusion de Chavagné et Breiloux La Crèche. Ce projet est mené par l'association FESTI'CRECHE, présidée par Madame MARCHAIS. Le montant de la subvention correspond à la commande par la Commune d'une centaine d'exemplaires de cet ouvrage.

Ce point a été examiné par la Commission culture – animation – vie associative du 4 mars 2016 et la Commission finances le 14 mars 2016 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ATTRIBUE, à l'unanimité, aux associations culturelles Créchoises les subventions suivantes pour un montant total de 18 270 € :

- ADANE	500 €
- ASPAC	150 €
- Association tempo harmonie	250 €
- Chant choral	600 €
- Comité des fêtes "la Crèche en folie"	7 000 €
- CPJC (philatélie)	800 €
- Festi Crèche	2 150 €
- FNACA	200 €
- Foyer socio-éducatif du collège Jean Vilar	900 €
- Jazzy-cool	300 €
- La chavanaise	140 €
- Les zamis créchois (+ Cabaret)	850 €
- MPT	800 €
- Parents tout simplement	330 €
- FCPE	300 €
- P'tit bal créchois	150 €
- SEP Maison mère	650 €
- SEP Théâtre	800 €
- Union départementale des combattants républicains	200 €
- Union musicale de la Crèche	400 €
- Union Créchoise des commerçants, artisans et professions libérales	800 €

5.2.3 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CRÈCHOISES A CARACTÈRE SOCIAL

Sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme VARENNES, Adjoint au Maire chargé des Affaires sociales, présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations Créchoises à caractère social pour l'année 2016.

Monsieur VAL remarque une différence entre le montant total du tableau annexé à la note de synthèse et le document projeté en séance.

Monsieur DUGUET indique que l'Amicale des donneurs de sang a été classée par erreur avec les associations culturelles, d'où la différence dans les totaux et qu'il sera procédé à la rectification du tableau.

Ce point a été examiné par la Commission affaires sociales le 4 mars 2016 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ATTRIBUE, aux associations Créchoises à caractère social les subventions suivantes pour un montant total de 7 490 €.

Monsieur HERAUD s'abstient pour le vote de la subvention à l'association Aide en Crèchois.

- Amicale Crèchoise des donneurs de sang bénévoles	350 €
- Rout'avec toit	300 €
- Secours catholique	300 €
- Les amis des fauvettes	2 000 €
- Aide en créchois	2 250 €
- ACCORD	250 €
- Assistantes maternelles (Tom Pouce)	600 €
- resto du cœur	500 €
- cherveux agility	500 €
- secours populaire	100 €
- amis de l'hopital	140 €
- UDAF	200 €

5.2.4 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS EXTERIEURS

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe chargée des affaires scolaires, présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations et établissements extérieurs pour l'année 2016.

Madame PROUST remarque que la subvention proposée pour la FNATH en Commission était de 100 €, et sur le document annexé à la note de synthèse, il est de 220 €. Monsieur le Maire confirme l'attribution de la somme de 100 € ; l'erreur est rectifiée.

Monsieur BUSSEROLLE estime que la subvention pour le Lycée Haut Val de Sèvre n'est pas assez élevée comparée au nombre de lycéens.

Monsieur JOSEPH rappelle que l'ancienne municipalité octroyait une subvention de 100 € uniquement. Il précise que cette somme servira dans le cadre de l'organisation du festival « Festi'Music » organisé par la Maison de l'étudiant du Lycée.

Ce point a été examiné par la Commission Finances le 14 mars 2016 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ATTRIBUE, pour l'année 2016, aux associations et établissements extérieurs les subventions ci-dessus pour un montant total de 1 250 €.

<u>Nom de l'association</u>	<u>Montant attribué en 2015</u>	<u>Propositions 2016</u>
Lycée polyvalent du Haut Val de Sèvre	150 €	150 €
Association Valentin Haüy (aveugles et malvoyants)	100 €	100 €
Association des conciliateurs de justice	0 €	100 €
Deux-Sèvres Nature Environnement	0 €	500 €
AFM (téléthon)	300 €	300 €
FNATH	0 €	100 €
TOTAL ASSOCIATIONS EXTERIEURES	550 €	1 250 €

5.2.5 FINANCEMENT 2016 DES COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES CRECHOISES

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe chargée des Affaires scolaires, propose au Conseil Municipal d'attribuer aux coopératives scolaires du cycle primaire des subventions, en définissant notamment une aide de financement, pour l'année scolaire 2016 – 2017 de la manière suivante :

- 40 € par enfant inscrit au sein des écoles élémentaires
- 20 € par enfant inscrit au sein de l'école maternelle

Prévision du nombre d'élèves à la rentrée de Septembre 2016 :

- Ecole de Boisragon : 67
- Ecole de Chavagné : 50
- Ecole F. Airault : 221
- Ecole Maternelle : 175

Ce point a été présenté à la Commission Petite Enfance – Ecoles - Jeunesse lors de sa réunion du 3 mars 2016 et à la Commission Finances lors de sa réunion du 14 mars 2016 et a reçu deux avis favorables.

Concernant la baisse des subventions aux coopératives scolaires, Madame PROUST demande si ces montants suffiront à financer les différents projets.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'ensemble des comptes bancaires des coopératives scolaires s'élevait au 31 août 2014 à 75 986 €, au 31 août 2015 à 60 523 €, et le montant prévisionnel de leur trésorerie au 31 août 2016 devrait être de 43 523 €, subventions 2016 comprises.

Madame PROUST remarque que les montants sont différents entre les écoles.

Madame HAVETTE précise que les comptes et les budgets prévisionnels ont été étudiés en collaboration avec les directrices compte tenu des projets prévus.

Pour les écoles de Boisragon et Chavagné, la ligne transport interne pour les déplacements sera augmentée afin de permettre à tous les élèves de profiter des équipements tels que le gymnase, le cinéma ou encore la Médiathèque.

Monsieur GIRAUD demande comment les directrices justifient de telles sommes.

Madame HAVETTE indique que depuis très longtemps, la Commune a fait le choix de laisser les directrices d'écoles gérer le budget des coopératives. Cependant, en raison d'estimations budgétaires incorrectes, un « matelas » de trésorerie s'est constitué au fil des ans. Les coopératives scolaires ne pouvant pas réaliser d'investissement, la Commune a donc décidé de baisser la somme allouée par enfant notamment pour l'école maternelle, et de privilégier une politique d'investissement (rénovation des locaux, achat de mobilier, informatique ...).

Monsieur GIRAUD demande si ces sommes ne peuvent pas être versées sous forme de fonds de solidarité pour des familles en difficultés.

Monsieur le Maire précise que les coopératives ne sont pas faites pour cela.

Madame HAVETTE précise que les projets et sorties sont évoqués en Conseil d'École, et malgré la diminution des crédits, tous les projets 2015 ont été réalisés.

Madame LEVAIN demande s'il n'est possible, vu l'excédent prévu pour 2016, de les diminuer un peu plus.

Madame HAVETTE précise que les 4 écoles n'ont pas les mêmes besoins et qu'il n'est pas envisageable de faire une différence entre les élèves. Elle précise que les directrices d'écoles présentent à la municipalité tous les ans leurs comptes et leurs budgets.

Monsieur le Maire précise que le budget total octroyé pour les écoles par la Ville est de 200 000 € (investissement et fonctionnement).

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ATTRIBUE avec 28 voix pour et 1 abstention (C. LEVAIN), une subvention de 17 020 € aux coopératives scolaires du cycle primaire des écoles de LA CRECHE répartie de la façon suivante :

- Coopérative de l'école de Boisragon : 40 € X 67 élèves, soit 2 680 €
- Coopérative de l'école de Chavagné : 40 € X 50 élèves, soit 2 000 €.
- Coopérative de l'école de F. Airault : 40 € X 221 élèves, soit 8 840 €.
- Coopérative de l'école Maternelle : 20 € X 175 élèves, soit 3 500 €.

5.2.6. PARTICIPATION 2016 AUX FRAIS DE SCOLARITE DES CRECHOIS DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT EXTERIEURS

Sur demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, informe le Conseil Municipal qu'au 1^{er} janvier 2016 des enfants résidant sur la Commune de LA CRECHE sont scolarisés dans des établissements hors Commune.

Monsieur le Maire propose d'attribuer aux établissements extérieurs pour l'année scolaire 2015/2016 une subvention d'un montant de 34 € par élève (montant identique à celui voté en 2015).

A ce jour, 7 établissements ont déposé une demande :

Etablissements d'enseignement extérieurs	Nombre d'élèves	Montant de la subvention
MFR MAULEON	1	34 €
MFR SECONDIGNY	1	34 €
MFR BRESSUIRE	1	34 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat - Niort	29	986 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat – La Rochelle	2	68 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat – Joué-les-Tours	1	34 €
CFA – Restauration Vendée	1	34 €
TOTAL		1 224 €

Ce point a été examiné par la Commission Petite Enfance – Ecoles - Jeunesse lors de sa réunion du 8 mars 2016 et par la Commission Finances lors de sa réunion du 14 mars 2016 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL ATTRIBUE, à l'unanimité, pour l'année scolaire 2015 – 2016, aux établissements d'enseignement extérieurs les subventions ci-dessus pour un montant total de 1 224 €.

5.3 - BUDGETS PRIMITIFS

5.3.1 BUDGET PRIMITIF 2016 – SALLES MUNICIPALES

Sur demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire, chargée des Finances, présente le budget annexe des salles municipales pour l'exercice 2016

Ce point a été examiné par la Commission Finances le 14 mars 2016 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE avec 23 voix pour, 4 voix contre (C.BUSSEROLE, O. PROUST, E. BLYWEERT, C. HERAUD) et 2 abstentions (A. VAL et S. GIRAUD), le budget annexe des salles municipales pour l'exercice 2016 tel que présenté ci-dessous, et pour les montants suivants :

Budget Annexe 2016 location salles municipales	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	33 700 €	40 000 €
Dépenses	33 700 €	40 000 €

5.3.2 BUDGET PRIMITIF 2016 – HÉLIANTHE

Sur demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire, chargée des Finances, présente le budget annexe Hélianthe pour l'exercice 2016

Ce point a été examiné par la Commission Finances le 14 mars 2015 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE avec 23 voix pour 4 voix contre (C.BUSSEROLE, O. PROUST, E. BLYWEERT et C. HERAUD) et 2 abstentions (A. VAL et S. GIRAUD), le budget annexe de l'Hélianthe pour l'exercice 2016 tel que présenté ci-dessous et pour les montants suivants :

Budget Annexe 2015 Hélianthe	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	176 800 €	76 800 €
Dépenses	176 800 €	76 800 €

5.3.3 BUDGET PRIMITIF 2016 – ESPACE CULTUREL CLOUZOT

Sur demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire, chargée des Finances, présente le budget annexe espace culturel Clouzot pour l'exercice 2016

Ce point a été examiné par la Commission Finances le 14 mars 2016 et a reçu un avis favorable.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE avec 23 voix pour, 4 voix contre (C.BUSSEROLE, O. PROUST, E. BLYWEERT et C. HERAUD) et 2 abstentions (A. VAL et S. GIRAUD) le budget annexe de l'espace culturel Clouzot pour l'exercice 2016 pour les montants suivants :

Budget Annexe 2016 Salle HG Clouzot Cinéma	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	123 200 €	116 100 €
Dépenses	123 200 €	116 100 €

5.3.4 BUDGET PRIMITIF 2016 – VILLE

Monsieur le Maire présente dans le détail le projet de budget primitif 2016 et il propose de l'adopter.

Ce dossier a été évoqué à la Commission Finances le 14 mars 2016 et a reçu un avis favorable.

Concernant le chapitre 65, il précise qu'il y a une forte augmentation de la dotation au SDIS depuis 3 ans (+ 20 000 € par an), il annonce pour l'année prochaine une augmentation beaucoup moins importante (+ 1.46 %) suite à une rencontre avec le Président du SDIS.

Monsieur VAL demande ce qui justifie cette augmentation.

Le SDIS met en recouvrement les communes pour égaliser son budget de 9 000 000 €. Les Collectivités les plus importantes étaient fortement sollicitées et les communes telles que LA CRECHE participaient pour une somme moindre. Sur demande des grosses communes la tendance s'est inversée, ce qui a amené une forte augmentation de la participation pour les villes moyennes.

Monsieur GIRAUD regrette que le diaporama présenté ne soit pas fourni aux Élus avant la réunion.

Monsieur MATHIS indique que ce document sera transmis à l'ensemble du Conseil Municipal avec le procès-verbal.

Monsieur BUSSEROLLE se déclare sceptique concernant l'évolution de la CAF et attend de voir la fin de l'année pour faire le bilan.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE avec 23 voix pour, 5 voix contre (C.BUSSEROLE, O. PROUST, E. BLYWEERT, S. GIRAUD et C. HERAUD) et 1 abstention (A. VAL), le budget primitif de la ville pour l'exercice 2016 pour les montants suivants :

Budget Primitif 2016 - Commune	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	5 646 630 €	2 792 844 €
Dépenses	5 646 630 €	2 792 844 €

5.3.5 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Monsieur le Maire rappelle que chaque année il convient de voter le taux des trois taxes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ce point a été évoqué à la Commission Finances le 14 mars 2016 et a reçu un avis favorable.

Pour équilibrer le Budget primitif 2016, il propose de majorer les taux de la fiscalité directe locale de 2,5 %.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL FIXE, avec 3 voix contre (O. PROUST, C. BUSSEROLLE et E. BLYWEERT) et 3 abstentions (A VAL, S. GIRAUD et C. HERAUD), les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2016 comme suit (soit une majoration de 2,5 % des taux par rapport à 2015) :

	Taux 2016 (%)
Taxe d'habitation	14,81 %
Taxe foncière propriétés bâties	13,24 %
Taxe foncière propriétés non-bâties	50,16 %

5.4 - SOUSCRIPTION D'UNE NOUVELLE LIGNE DE TRÉSORERIE 2016 – 2017

Monsieur le Maire rappelle que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent, dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. En revanche, les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Monsieur le Maire expose que la Collectivité dispose de lignes de trésorerie depuis 2006 ; chacune d'elles ayant été souscrites annuellement. Une ligne de trésorerie a été contractée suite à une délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2015, auprès de la Banque Postale pour une durée d'un an. Le contrat arrivant à échéance et compte tenu du besoin de liquidités, il convient d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie à compter du 5 avril 2016 à hauteur de 600 000 €.

Il s'avère qu'après mise en concurrence de 3 établissements bancaires, à savoir, la Caisse d'Epargne, la Banque Postale et le Crédit Agricole, ce dernier a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse.

Ce point a été évoqué à la Commission Finances le 14 mars 2016 et a reçu un avis favorable.

Après avoir délibéré le CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions (C. BUSSEROLLE, O. PROUST, C. HERAUD et E. BLYWEERT) :

- AUTORISE l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 600 000 € auprès du Crédit Agricole pour une durée d'un an à compter du 5 avril 2016, aux conditions suivantes :

Montant maximum	600 000 €
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois+ marge de 0.90 % l'an
Modalités de remboursement	Paiement mensuel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Garantie	Néant
Commission d'engagement	600 €
Commission de non utilisation	A compter de la signature de la convention, l'emprunteur versera trimestriellement, à terme échu, une commission de non-utilisation de 0.00 % l'an calculé sur la base du montant disponible du crédit pour chaque jour
Modalités d'utilisation	Tirages/versements- procédure de crédit d'office. Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1. Au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 15 000 € pour les tirages

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

5.5 - EFFACEMENT DE CRÉANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un courrier du Trésorier de LA CRECHE, en date du 12 février 2016, le Tribunal de Grande Instance de NIORT par un jugement en date du 12 août 2014 a prononcé un effacement de créance pour un administré. Le montant des créances afférentes au budget de la Ville s'élevait à 1 735, 97 €

Ce point a été évoqué à la Commission Finances le 14 mars 2016 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, CONSTATE, un effacement de dette d'un administré pour un montant de 1735, 97 €, par inscription de la somme correspondant au chapitre 6542 « Créances éteintes »

5.6 - RUCHERS MUNICIPAUX : DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL RÉGIONAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes soutient les Communes dans la mise en place de ruchers communaux afin de défendre et promouvoir la biodiversité sur le territoire.

La Commune souhaite mettre en place 4 ruchers pédagogiques supplémentaires sur son territoire pour un coût de 700 €. L'aide forfaitaire de la région est estimée à 500 € dans la limite de 80 % des dépenses réellement engagées.

Ce point a été évoqué à la Commission Finances le 14 mars 2016 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE, la Commune à solliciter la Région en vue d'obtenir une subvention pour l'implantation de nouveaux ruchers municipaux en 2016.

5.7 PROGRAMME DE VOIRIE – FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une circulaire du 1^{er} Ministre en date du 15 janvier 2016, Monsieur le Préfet a informé la Commune de LA CRECHE de la mise en œuvre d'une dotation de soutien à l'investissement public local pour 2016.

Modalités de financement des projets :

- Taux minimum de subvention : 30%
- Taux maximum de subvention : 80%
- Montant minimum de subvention par dossier : 10 000 €

La Commune souhaite présenter un dossier répondant aux critères d'éligibilité pour des travaux de mise en sécurité de voirie :

Dépenses HT :

Rue des Diligences et rue de Barilleau (tranche 1) :	361 813 €
Travaux de mise en sécurité du territoire communal partie 1 :	87 675 €
Travaux de mise en sécurité du territoire communal partie 2 :	99 215 €
TOTAL :	548 703 €

Recettes :

DETR 2016 :	36 000 €
Amendes de Police 2016 :	25 620 €
CAP 79 :	100 000 €
Fonds de soutien à l'investissement :	277 342 €
Autofinancement Commune :	109 741 €
TOTAL :	548 703 €

Ce point a été évoqué à la Commission Finances le 14 mars 2016 et a reçu un avis favorable

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE la réalisation des travaux de voirie et de mise en sécurité des voies communales (programme 2016-2017), pour un coût estimatif de 548 703 € HT.
- SOLLICITE le fonds de soutien à l'investissement public afin d'obtenir une subvention pour les travaux indiqués ci-dessus.

5.8 - RÉHABILITATION DES HALLES FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une circulaire du 1^{er} Ministre en date du 15 janvier 2016, Monsieur le Préfet a informé la Commune de LA CRECHE de la mise en œuvre d'une dotation de soutien à l'investissement public local pour 2016. La Commune est éligible à l'enveloppe « centres bourgs ».

Modalités de financement des projets :

- Taux minimum de subvention : 30%
- Taux maximum de subvention : 80%
- Montant minimum de subvention par dossier : 10 000 €

La Commune souhaite présenter un dossier répondant aux critères d'éligibilité pour la rénovation des Halles :

Dépenses HT

Travaux de rénovation du bâtiment :	811 000 €
Maîtrise d'œuvre (8%) :	123 793 €
Frais annexes de maîtrise d'ouvrage :	152 148 €
TOTAL :	1 087 121 €

Recettes

FISAC :	200 000 €
FEADER :	200 000 €
FRIL :	100 000 €
Fonds de soutien à l'investissement :	369 697 €
Autofinancement Commune :	217 424 €
TOTAL :	1 087 121 €

Madame LEVAIN demande si la Collectivité est limitée en termes de présentation de dossiers de demande de subvention.

Monsieur MATHIS indique qu'il vaut mieux présenter deux dossiers importants complets que plusieurs petits dossiers, pour augmenter les chances de la Commune d'être retenue.

Ce point a été évoqué à la Commission Finances le 14 mars 2016 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment des Halles situé en Centre Bourg (programme 2016-2017), pour un coût estimatif de 1 087 121 € HT.
- SOLLICITE le fonds de soutien à l'investissement public afin d'obtenir une subvention pour les travaux indiqués ci-dessus.

6 INTERCOMMUNALITE

6.1 FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2013 – 2022 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention relative à la mise en place d'un fonds de concours entre la Communauté de communes « Arc en Sèvre » et la Commune de LA CRECHE avait été signée le 5 décembre 2013. Il est indiqué que le fonds de concours est plafonné par an et à compter de 2014 à hauteur de 118 506 €, et qu'il concerne des travaux de voirie. Cette convention est prévue sur la période 2013-2022.

L'article 5 de la convention stipule que le fonds de concours peut être diminué par voie d'avenant et que la baisse de ce fonds serait effective de telle manière à respecter un taux d'intervention maximum de 50%. La Commune de LA CRECHE a produit pour l'exercice 2015 un état des dépenses de voirie pour un montant de 169 440 € HT ; le fonds de concours se rapportant à cet exercice sera donc de 84 720 €.

Ce point a été évoqué à la Commission Finances le 14 mars 2016 et a reçu un avis favorable.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE, avec 27 voix pour et 2 abstentions (O. PROUST et C. BUSSEROLLE), le Maire à signer l'avenant n°1 pour l'année 2016 à la convention financière fonds de concours voirie 2013 – 2022.

Monsieur BUSSEROLLE s'abstient car il trouve dommage de ne pas avoir obtenu la totalité du fonds de concours.

Monsieur MATHIS explique que pour avoir 30 000 € de financement en plus, il aurait fallu réaliser des travaux supplémentaires pour un montant de 60 000 € HT.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE - AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de territoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a été adopté pour la période 2016-2020.

De plus, il précise que la loi oblige les Collectivités territoriales à élaborer un schéma de mutualisation. Ce projet a été étudié par le cabinet KPMG et des groupes de travail composés d'Elus, de Directeurs généraux et de cadres des Collectivités ont été sollicités.

Monsieur le Maire précise que la mutualisation proposée a été définie en lien avec les attentes des Collectivités composant le territoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre :

- Service commun « achat public »
 - *Action n°1 : Service achat groupé.* Mise en place d'un service achat groupé à destination des Collectivités.
 - *Action n°2 : Service commun marchés publics.* Recrutement d'un acheteur public. Il sera demandé aux Collectivités si elle souhaite adhérer à ce service commun. En cas d'adhésion, elles financeront ce service au prorata de leur population. La Communauté de Communes conservera à sa charge une partie du salaire de l'agent recruté.
 - *Action n°3 : Organiser les groupements d'achats.*
- Service commun « Ressources Humaines » :
 - Organiser une assistance à la mise en œuvre du plan de formation.
 - Organiser un réseau des RH des Collectivités du territoire
 - Créer un service commun hygiène et sécurité.

- Perspectives à moyen terme :
 - Service commun informatique
 - Animer un réseau des Services techniques associant Élus et agents.

Ce point a été examiné par la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication lors de sa séance en date du 7 mars 2016 et a reçu un avis favorable.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE, à l'unanimité, le schéma de mutualisation des services pour 2016 – 2020 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

7.2 OUVERTURE DE POSTE – EMPLOI D'AVENIR - RIBAMBELLE

Afin d'assurer le « doublage » d'un agent en poste adapté pour une durée d'un an mais également pour être en conformité avec la réglementation en matière d'accueil du jeune enfant, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant(e) petite enfance à Ribambelle, dans le cadre du dispositif « Emploi d'avenir ».

Cependant et en contrepartie, il est précisé que le poste en emploi d'avenir de l'équipe « maintenance des bâtiments » des Services techniques, dont le terme du contrat en cours est fixé au 31 août 2016, ne sera pas reconduit. Cette décision est également justifiée par le retour, le 1^{er} janvier 2016 aux Services techniques, d'un agent titulaire après une disponibilité pour convenances personnelles de 2 ans.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif d'emploi aidé, l'Etat verse, mensuellement, à la Collectivité une subvention à raison de 70% du traitement brut mensuel de l'agent.

Ce point a été examiné par le Comité technique lors de sa séance du 3 mars 2016 et par la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication lors de sa séance du 7 mars 2016 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix pour et 1 abstention (C. BUSSEROLLE), OUVRE le poste d'assistant petite enfance dans le cadre du dispositif « Emploi d'avenir » selon les modalités suivantes :

Monsieur BUSSEROLLE s'abstient car il estime qu'il n'est pas normal de doubler un agent en difficulté par un emploi d'avenir.

Service	Poste	Durée du contrat	Date d'effet	Temps de travail
Enfance, jeunesse et affaires scolaires (Ribambelle)	Assistant(e) petite enfance	3 ans (Contrat Emploi d'avenir)	1 ^{er} avril 2016	35/35 ^{ème}

7.3 - OUVERTURES DE POSTES – EMPLOIS SAISONNIERS – SERVICES TECHNIQUES

Comme chaque année depuis 2014, quatre lycéens et/ou étudiants sont recrutés, du 1^{er} juillet au 31 août (2 personnes en juillet et 2 personnes en août), sur des emplois saisonniers au sein de l'équipe des espaces verts des Services Techniques pour palier l'accroissement d'activité du service pour la période estivale.

Ce point a été examiné par le Comité technique lors de sa séance du 3 mars 2016 et par la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication lors de sa séance du 7 mars 2016 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ouvre deux postes pour besoins saisonniers selon les modalités suivantes :

Service	Grade	Nombre de postes	Type de contrat	Période	Temps de travail
Services techniques (espaces verts)	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2	Accroissement temporaire d'activité (CDD)	Du 1 ^{er} juillet au 31 août 2016	35/35 ^{ème}

7.4 - OUVERTURE DE POSTE – ASSISTANT FINANCES / RESSOURCES HUMAINES SERVICE FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

Dans le cadre de la mise en place du nouvel organigramme général des services à compter du 1^{er} mai 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant(e) finances/ressources humaines.

Placée sous l'autorité de la responsable du service finances, ressources humaines et administration générale, la personne recrutée aura pour missions :

- D'accompagner la responsable pour la préparation et l'exécution budgétaire,
- De sécuriser le circuit de la dépense et de consolider les échanges avec le Trésor Public,
- De planifier et suivre le recouvrement des recettes,
- D'accompagner la responsable dans le processus et assurera notamment le process de la paie.

Ce point a été examiné par le Comité technique lors de sa séance du 3 mars 2016 et par la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication lors de sa séance du 7 mars 2016 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, OUVRE le poste d'assistant finances/ressources humaines, selon les modalités suivantes :

Service	Grade	Nombre de poste	Type de recrutement	Date d'effet	Temps de travail
Service finances, ressources humaines et administration générale	adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	Détachement, mutation ou le cas échéant, par voie contractuelle	1 ^{er} avril 2016	35/35 ^{ème}

7.5 - PLAN DE FORMATION 2016

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984, modifiée, un plan annuel de formation des personnels est établi par la Collectivité, permettant d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du plan de formation du personnel communal pour l'année 2016 et d'en débattre.

Il indique que 63 formations ont été suivies au cours de l'année 2015. 174 demandes ont été effectuées pour l'année 2016.

Ce point a été examiné par la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal – Ressources Humaines - Communication le 7 mars 2016, par le Comité technique le 3 mars 2016 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de formation du personnel communal pour l'année 2016,
- PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2016.

7.6 - INDEMNISATION DE CONGÉES ANNUELS – ADMISSION A LA RETRAITE ANTICIPÉE D'UN AGENT TITULAIRE

Un agent titulaire, admis à la retraite anticipée pour invalidité, sollicite l'indemnisation de ses congés annuels.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003, la jurisprudence européenne (CJUE C-337/10 du 3 mai 2012), transposée en droit Français par le juge administratif (TA d'Orléans N°1201232 du 21 janvier 2014), reconnaît un droit à indemnisation des congés annuels non pris par un fonctionnaire mis à la retraite pour invalidité, lorsque ce dernier n'a pu bénéficier de ses droits à congés en raison de sa maladie.

Cependant, il est précisé que ce droit à indemnisation est conditionné comme suit :

- Le départ à la retraite de l'agent fonctionnaire doit s'établir suite à un congé pour indisponibilité physique (congés de longue maladie, congés de longue durée),
- L'indemnisation théorique maximale est fixée à 20 jours par année civile (et non 25 jours),
- La période de report de congés annuels admissible, pour les congés dus au titre des années écoulés, est limitée à 15 mois.

Concernant le calcul de l'indemnité, aucune disposition réglementaire ou décision jurisprudentielle ne permet d'indiquer à la Collectivité le mode de calcul à utiliser; la seule disposition organisant l'indemnisation des congés payés, à destination des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, étant l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

Enfin, il est précisé que la rémunération comprend le traitement indiciaire de l'agent, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités qu'aurait perçu l'agent s'il avait exercé son activité.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE, à l'unanimité, l'indemnisation des congés annuels d'un agent titulaire admis en retraite anticipée pour invalidité, suivant les modalités suivantes :

- L'agent qui n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel (au titre de l'année) perçoit une indemnité compensatrice égale à 1/10^{ème} de la rémunération totale brut qu'il a perçue lors de l'année en cours ;
- Cette indemnité est proportionnelle au nombre de jours dûs et non pris, lorsque seule une partie des congés annuels a pu être prise ;
- Cette indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période des congés annuels dus et non pris ;
- Cette indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

8. URBANISME

8.1 - COMPLEXE SPORTIF : RETROCESSION DES TERRAINS EXPROPRIÉS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de complexe sportif au lieu-dit « Les Grandes Côtes » a été initié par une délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2004, projet ensuite confirmé par délibération en date du 15 février 2007.

Le Conseil Municipal, par délibération du 25 septembre 2014, a officiellement confirmé l'abandon du projet de complexe sportif et a demandé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de retirer l'arrêté du 26 octobre 2012 déclarant ce projet d'utilité publique ainsi que l'arrêté du 3 juillet 2013 déclarant les terrains cessibles.

Par arrêtés préfectoraux du 13 octobre 2014, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a réservé une suite favorable à la délibération du Conseil Municipal précitée en retirant la déclaration d'utilité publique et la déclaration de cessibilité des terrains.

Afin de procéder à la rétrocession de ces derniers, le juge de l'expropriation du département des Deux-Sèvres a été saisi par l'ensemble des propriétaires en vue de l'annulation de l'ordonnance d'expropriation.

Toutefois, par jugement du 14 décembre 2015, cette juridiction n'a pas souhaité faire droit à la demande d'annulation de l'ordonnance d'expropriation du 23 juillet 2013.

Afin de restituer les terrains expropriés à leurs propriétaires, la Commune leur a proposé par courrier en date du 24 décembre 2015 de confier à Maître DUPUY, notaire à LA CRECHE, le soin de rédiger les actes notariés de rétrocession et de faire procéder à leur publication à la conservation des hypothèques.

Il est proposé aux propriétaires que la rétrocession du terrain exproprié cadastré se réalise selon les conditions suivantes :

- Rétrocession par la Commune de LA CRECHE des 7 parcelles expropriées dans les quotités et quote-part antérieures à l'expropriation,
- Prix équivalant au montant des indemnités d'expropriation non versées (compensation euro pour euro),
- Frais relatifs à la rédaction des actes, confiée à l'étude de Maître DUPUY, Notaire à LA CRECHE, pris en charge par la Commune.

Monsieur MATHIS précise que le montant total engagé dans le projet du complexe sportif par la Ville depuis 2007, est de 312 000 €.

Ce point a été présenté en Commission Voirie – Assainissement – Réseaux Bâtiment – Urbanisme – Développement Durable – Cadre de Vie – Agriculture du 2 mars 2016 et à la Commission Finances du 14 mars 2016 et a reçu un deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE par 24 voix pour et 5 abstentions (O. PROUST, C. BUSSEROLLE, E. BLYWEERT, C. HERAUD et A. VAL.), la rétrocession des terrains expropriés selon les conditions susvisées et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

8.2 - LIEU-DIT « LE CHAILLOT » – VENTE PORTIONS TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ SECTION K N° 1517

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son projet d'agrandissement, le CERFRANCE Poitou-Charentes, par l'intermédiaire de la SCI du Haut-Poitou, domiciliée à Chavagné, 79260 LA CRECHE, a proposé d'acquérir deux portions du terrain communal cadastré section K n°1517 situé au lieu-dit « Le Chaillot » d'une superficie de 1324 m² et 1370 m².

Une estimation a été réalisée le 11 janvier 2016 par le service France Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques :

- Emprise au sud-est d'une superficie de 1324 m² pour un montant de 400 €
- Emprise au nord-ouest d'une superficie de 1370 m² pour un montant de 500 €

Par courrier en date du 11 février 2016, le CERFRANCE Poitou-Charentes, par l'intermédiaire de la SCI du Haut-Poitou, a confirmé son souhait d'acquérir ces deux portions du terrain communal cadastré section K n°1517 situé au lieu-dit « Le Chaillot ».

Ce point a été examiné par la Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de Vie – Agriculture lors de sa séance du 2 mars 2016 et la Commission Finances du 14 mars 2016 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE, à l'unanimité, la cession des 2 portions de terrain communal cadastrées section K n°1517 selon les conditions suivantes, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

- Cession de l'emprise au sud-est d'une superficie de 1 324 m² pour un montant de 400 €,
- Cession de l'emprise au nord-ouest d'une superficie de 1 370 m² pour un montant de 500 €,
- Prise en charge par la Commune à hauteur de 50 % des frais relatifs à la clôture (plafonnés à 10 000 €),
- Frais relatifs au bornage, confié à l'étude de géomètres SCP SIAUDEAU-BOURGOIN à Luçon, pris en charge par l'acquéreur,
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confiée à l'étude de Maître DUPUY, Notaire à LA CRECHE, pris en charge par l'acquéreur.

8.3 - LES BRANGERIES – VENTE PORTION TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ SECTION E N°2605

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 26 novembre 2015, Monsieur Patrick MARTEAU, domicilié 2 bis rue des Sablières, a fait part de son souhait d'acquérir une portion du terrain communal jouxtant sa propriété et cadastrée section E n°2605, situé au lieu-dit « Les Brangeries ».

Une estimation a été réalisée le 11 janvier 2016 par le service France Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques, basée sur une superficie de 2 600 m² et qui s'élève à 1 000 €, soit 0,39 € du m².

Suite au bornage intervenu le 8 mars 2016, la superficie a été redéfinie et porte sur 1 897 m² pour un montant de 740 €, soit 0,39 € du m².

Il a donc été convenu avec l'acquéreur que cette transaction se réalise selon les conditions suivantes :

- Cession d'une portion de la parcelle cadastrée section E n°2605 pour une superficie de 1897 m²,
- Prix net vendeur : 740 €,
- Frais relatifs au bornage pris en charge par l'acquéreur,
- Maintien et entretien du fossé d'écoulement des eaux pluviales existant à la charge de l'acquéreur,
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confiée à l'étude de Maître DUPUY, Notaire à LA CRÈCHE, pris en charge par l'acquéreur.

Ce point a été examiné à la Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de vie Agriculture le 2 mars 2016 et à la Commission Finances le 14 mars 2016 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE par 28 voix pour et 1 abstention (S. GIRAUD) :

- La cession à Monsieur Patrick MARTEAU, domicilié 2 bis rue des Sablières – 79260 LA CRECHE, d'une emprise du terrain communal cadastrée section E n° 2605 selon les conditions susvisées,
- Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

8.4 - RUE DES HIRONDELLES – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION E n°2402

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son projet immobilier impasse des Alouettes et rue des Hironnelles, la société IMMOBILIER CONCEPT a, par courrier en date du 10 février 2016, fait part de son souhait de céder à la Commune à titre gratuit, la parcelle cadastrée section E n°2402, d'une superficie de 190 m², située rue des Hironnelles.

Cette parcelle est actuellement constituée d'une bordure de trottoir et d'une pelouse bordée d'un muret en pierre sèche.

Cette parcelle, correspondant à des trottoirs, sera incorporée ensuite au domaine public communal.

Ce point a été examiné à la Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de vie Agriculture le 2 mars 2016 et à la Commission Finances le 14 mars 2016 et a reçu deux avis favorables.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE, à l'unanimité, la cession d'une emprise du terrain communal cadastré section E n° 2605 selon les conditions suivantes :

- Acquisition par la Commune à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section E n°2402, d'une superficie de 190 m²,
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte d'acquisition, confiée à l'étude de Maître DUPUY, Notaire à LA CRECHE, pris en charge par la Commune.
- Monsieur le Maire à signer les actes correspondants

8.5 - LOTISSEMENT LA CROIX CHAIGNEAU – DÉNOMINATION D'UNE RUE

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, informe le Conseil Municipal que le lotissement « La Croix Chaigneau », actuellement en cours de construction, est constitué de 32 lots non numérotés et distribués autour d'une voirie non dénommée.

Ce point a été examiné à la Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de vie – Agriculture le 2 mars 2016, qui a proposé de dénommer cette rue : « rue de la Croix Chaigneau ».

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DONNE, à l'unanimité, le nom de « rue de la Croix Chaigneau » à la voie située dans le lotissement « la Croix Chaigneau » à Ruffigny.

8.6 - LOTISSEMENT «CHEMIN DES PETITES COITES » : PROJET URBAIN PARTENARIAL : AVENANT N°1

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal que la convention de projet urbain partenarial signée le 29 octobre 2015, doit faire l'objet d'un avenant n°1.

La convention a pour objet d'organiser le financement des équipements publics entre la Commune et l'aménageur, la société CII, dans le cadre de la construction du lotissement « Les Petites Coîtes », et notamment de prendre en compte la création d'un réseau supplémentaire d'écoulement des eaux pluviales du lotissement.

Cet avenant a pour objet :

- la substitution de la Société CII par la SARL DES PRES, domiciliée 211 Faubourg du Pont Neuf à POITIERS
- de procéder à un réajustement de la répartition des frais relatifs à la réalisation des équipements publics compte tenu de la révision du coût prévisionnel des travaux estimé à 64 105.35 € HT (au lieu de 31 922.81 € HT prévu initialement).

La répartition totale des frais sera révisée comme suit :

- de 26 017.09 € HT à 47 489.63 € HT pour l'aménageur (SARL DES PRES) soit 74 %.
- de 5 905.72 € HT à 16 615.72 € HT pour la Commune soit 26 %.

Ce point a été examiné à la Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de vie – Agriculture le 2 mars 2016 et à la Commission Finances le 14 mars 2016 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE, avec 27 voix pour et 2 abstentions, (O.PROUST et C. BUSSEROLLE) :

- Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du Projet Urbain Partenarial avec la SARL les Prés sise 211 Faubourg du Pont Neuf – 86000 POITIERS
- PREND L'ENGAGEMENT d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération
- INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2016.

8.7 - LOTISSEMENT « CHEMIN DES PETITES COITES : CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION H n°500 et 501 A LA SARL LES PRÉS

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a décidé, par délibération en date du 16 décembre 2014, la cession des parcelles cadastrées section H n°500 et 501 à la SARL Les Prés, domiciliée 211 rue du Faubourg du Pont Neuf – 86 000 POITIERS.

Une estimation a été réalisée le 19 novembre 2014 par le service France Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques pour un montant de 20 000 €.

Après renseignement pris auprès du Trésorier de la Commune, il s'avère que ces deux parcelles n'apparaissent pas dans l'inventaire des biens du Centre Communal d'Action Sociale mais dans celui de la Commune. Il appartient donc à la Commune de procéder à cette vente. Les conditions de cession sont les suivantes :

- Contenance totale de 1 635 m².
- Prix net vendeur : 20 000 €, soit 12,23 € du m².
- Frais de géomètre, frais annexes à la transaction, acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE la cession des parcelles cadastrées section H n° 500 et 501 conformément aux modalités convenues avec l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

9. ENFANCE JEUNESSE

9.1 - RAMI – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU RÉSEAU D'ÉCOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP) – ACTION PARENTALITÉ

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire chargée de la Jeunesse et de la Petite Enfance, informe le Conseil Municipal que le relais d'assistantes maternelles de La Crèche, dans le cadre de son projet, propose des actions en direction des parents. Le RAMI développe notamment en partenariat avec les Rami de Chauray, Niort, Aiffres, Vouillé et Saint-Gelais des soirées thématiques « petite enfance » et « parentalité ».

Elle rappelle que le REAAP dans le cadre de ses orientations 2016 est en mesure d'apporter un soutien aux actions qui visent à accompagner la parentalité dans les différentes étapes de la vie du couple et de l'enfant. Les actions d'accompagnement à la fonction parentale peuvent prendre différentes formes : débats, ateliers, groupes de parole, ...

Elle propose d'établir une demande de subvention auprès du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents dans la mesure où les actions du RAMI » mises en place sont en conformité avec les orientations de cet organisme.

Ce point a été présenté à la Commission Petite Enfance – Ecoles - Jeunesse lors de sa réunion du 8 mars 2016 et à la Commission finances du 14 mars 2016 et a reçu deux avis favorables.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- SOLLICITE une demande de subvention auprès du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents, au titre de Ribambelle et pour l'année 2016,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

9.2 - RIBAMBELLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU RÉSEAU D'ÉCOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP) ACTION PARENTALITÉ

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire chargée de la Jeunesse et de la Petite Enfance, informe le Conseil Municipal que la structure Multi accueil « Ribambelle », dans le cadre de son projet, propose des actions en direction des parents (groupes d'échanges, actions parents /enfants, soirées débats et d'information) intitulées « le temps des parents ».

Elle rappelle que le REAAP dans le cadre de ses orientations 2016 est en mesure d'apporter un soutien aux actions qui visent à accompagner la parentalité dans les différentes étapes de la vie du couple et de l'enfant. Les actions d'accompagnement à la fonction parentale peuvent prendre différentes formes : débats, ateliers, groupes de parole, ...

Elle propose d'établir une demande de subvention auprès du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents dans la mesure où les actions de « Ribambelle » mises en place sont en conformité avec les orientations de cet organisme.

Ce point a été présenté à la Commission Petite Enfance – Ecoles - Jeunesse lors de sa réunion du 8 mars 2016 et à la Commission Finances du 14 mars 2016 et a reçu deux avis favorables.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- SOLLICITE une demande de subvention auprès du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents, au titre du RAMI et pour l'année 2016,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif cette demande.

9.3 - RIBAMBELLE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FONCTIONNEMENT

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire chargée de la Jeunesse et de la Petite Enfance, Maire informe le Conseil Municipal des propositions de modification du règlement de fonctionnement de la structure d'accueil petite enfance « Ribambelle » selon :

- les différentes préconisations des services de PMI
- l'évolution des fonctionnements du service.

Ce point a été présenté à la Commission Petite Enfance – Ecoles - Jeunesse lors de sa réunion du 8 mars 2016 et a reçu un avis favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, les modifications du règlement de fonctionnement de la structure d'accueil petite enfance « Ribambelle ».

10 AFFAIRES SOCIALES

10.1 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VAL DE SÈVRE : HABITAT REGROUPÉ DU CHAMP DE FOIRE

Monsieur le Maire indique que le Conseil d'Administration du CIAS a fixé les loyers pour les logements habitat regroupé de LA CRECHE. Il précise que ces logements ouvrent droit aux aides APL. La Commission d'attribution du CIAS a siégé le 3 mars 2016 et 11 demandes ont été transmises au CIAS.

Les 8 logements ont été attribués (7 à des personnes de La Crèche et 1 à une personne d'Azay le Brûlé). La moyenne d'âge des attributaires est de 73 ans. Un des T2 a été attribué à un couple.

Les personnes seront conviées à une visite des lieux, et devraient pouvoir emménager dans le courant de l'été 2016.

Le CIAS devrait proposer à la Commune de gérer la salle commune de 50 m² située au milieu de la résidence. Les modalités pratiques de cette gestion sont à l'étude.

Monsieur le Maire rappelle que le 26 juin 2014, la Commune avait délibéré pour participer à hauteur de 220 000 € à l'opération, sous maîtrise d'ouvrage à l'époque du CCAS.

Cette participation communale sera transposée dans un fonds de concours à verser à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, pour un montant maximum de 96 866 €.

Ce point a été présenté à la Commission Affaires Sociales du 8 mars 2016 et à la Commission Finances du 14 mars 2016 et a reçu deux avis favorables.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes pour un montant de 96 866 € pour le projet habitat regroupé du Champ de Foire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Communauté de Communes.

11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

11.1 TABLEAUX DE BORD ET INFORMATIONS

Monsieur le Maire présente les chiffres provisoires du recensement de la population : + 2.37 %, ce qui correspond à 129 habitants de plus soit au total 5 758 habitants.

Monsieur GIRAUD s'interroge sur le pourcentage de réponses par internet.

Monsieur MATHIS indique que plus de 50 % des réponses ont été transmises par internet, par les Crèchois, ce qui est un très bon taux.

Monsieur le Maire remercie les Crèchois qui ont accueilli les agents recenseurs et participé à ce recensement.

Monsieur le Maire informe que la première phase de la campagne thermographique nocturne s'est achevée. Plusieurs habitations du quartier des Verdillons et Fondlaboeuf ont été scannées par un drone. Certains riverains n'ont pas souhaité être survolés ; leur volonté a été respectée.

Monsieur le Maire informe que des travaux d'isolation et d'installation de chauffage ont été effectués au gymnase de Chantoiseau, propriété du SMC, pour un coût total de 200 000 €. Ces travaux ont bénéficié de 30 000 € de subvention de l'Etat, 20 000 € de la Région et 5 000 € du département. La commune paiera sur 15 ans 6 200 € par an, dans le cadre de sa participation au SMC et au titre du remboursement de l'emprunt.

Monsieur BUSSEROLLE indique que ce projet avait été étudié par l'ancienne municipalité, mais que les subventions étaient quasi inexistantes et que la répartition des dépenses n'avait pas été établie clairement. Il demande si le coût prévisionnel du chauffage a été estimé.

Monsieur le Maire lui indique qu'il est difficile de connaître par avance le coût, dans la mesure où celui-ci est fonction des conditions climatiques.

Monsieur MATHIS informe du projet d'extension du dojo au gymnase de Chantoiseau ; les travaux seront réalisés par le SMC pour un montant estimatif d'environ 300 000 €. Les travaux pourraient débuter en 2017. La partie non subventionnée sera financée par la Commune, dans le cadre de sa cotisation annuelle au SMC.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal des Jeunes se rendront au Sénat le 25 mai 2016 sur invitation de Messieurs Philippe MOUILLER et Jean-Marie MORISSET, Sénateurs des Deux-Sèvres. Au programme de cette journée : visite du Sénat le matin et visite du Muséum d'Histoire Naturelle l'après-midi. Les adultes accompagnants paieront leur billet de train ainsi que les entrées au musée.

11.2 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur HERAUD ne voit plus les panneaux « terre saine » aux entrées de la Ville ainsi que le label pavillon bleu.

Monsieur LEPOIVRE indique que les panneaux « Terre saine » sont toujours à leur place et que la Commune ne peut prétendre au label pavillon bleu qui correspond aux Communes situées en bord de mer.

11.2 QUART D'HEURE CITOYEN

Pas de question.

12. PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 28 avril 2016 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 00h34.

Le secrétaire de séance,

Gaël JOSEPH

Le Maire,

Philippe MATHIS